

Direction administre également les réserves indiennes et les terres cédées, ainsi que certaines catégories de successions transmises à des Indiens.

Services sociaux. Les Indiens sont admissibles aux prestations des programmes de bien-être social gérés par différents paliers du gouvernement, par les bandes mêmes ou par des organismes privés. A l'instar des autres Canadiens, tous les Indiens n'ont pas accès aux mêmes programmes car ceux-ci varient d'une province à l'autre et à l'intérieur d'une même province, et selon que les Indiens habitent dans les réserves ou hors de celles-ci.

Certaines bandes indiennes gèrent les programmes d'assistance sociale et d'aide à l'enfance pour les personnes vivant dans leurs réserves. Les critères d'admissibilité et les taux des allocations d'assistance sociale sont généralement fondés sur ceux de la province où se trouve la bande. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social verse aux Indiens les paiements d'allocations familiales, et d'allocations aux jeunes, les prestations de la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti selon les mêmes termes que pour les autres Canadiens.

Les Indiens ont droit aux prestations de certains programmes provinciaux de bien-être social, sauf dans les Territoires du Nord-Ouest où ils ont droit aux prestations de tous les programmes territoriaux d'assistance sociale. Généralement, les programmes provinciaux auxquels les Indiens sont admissibles s'adressent à des catégories déterminées de personnes, par exemple aux aveugles. Les prestations accordées en vertu de programmes plus généraux, comme les programmes d'assistance sociale, ne sont ordinairement pas accessibles aux Indiens vivant dans les réserves, bien qu'ils le soient dans des régions de certaines provinces.

Le ministère fédéral des Affaires indiennes et du Nord canadien offre aux Indiens des services d'assistance sociale, d'aide à l'enfance et aux adultes physiquement handicapés, lorsque cette aide ne peut venir d'ailleurs. Les critères d'admissibilité et les taux utilisés pour déterminer le montant à accorder sont fondés sur ceux de la province d'où provient la demande.

Consultation et négociation avec les Indiens. Ces dernières années le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a fourni des fonds pour la consultation entre les représentants du ministère et les bandes déléguées par les associations indiennes, ainsi que pour les conférences des chefs indiens. Un nombre croissant de bandes ont fait savoir qu'elles désiraient effectuer leurs propres consultations pour résoudre les questions d'intérêt immédiat. A la Conférence des directeurs régionaux, qui a eu lieu en février 1972, on a reconnu qu'il faudrait accorder plus d'importance aux rencontres entre le personnel des bureaux régionaux et les bandes et moins aux rencontres avec les associations et entre les bandes et les associations.

Les sommes versées par le Secrétariat d'État servent à administrer et à soutenir l'activité des associations indiennes et à financer chaque année au moins une rencontre des chefs indiens par province.

Recherche et liaison. Vers la fin de 1972, on a créé, à l'intérieur du ministère, une Direction de la planification politique et de la recherche dans le but de renforcer les communications avec les bandes et associations indiennes, de mener à bien les activités de recherche du programme des affaires indiennes et esquimaudes et de recueillir et analyser les données relatives au programme. Les Indiens ont exprimé le désir de voir confier l'administration de nombreuses activités aux bandes et même, dans certains cas, aux associations. Les responsabilités de l'administration locale et du développement économique et communautaire passent peu à peu aux mains des Indiens, mais ce transfert n'est pas sans présenter des difficultés et occasionner de lourdes dépenses. Des techniques de transfert, des arrangements financiers, des accords et des programmes de formation sont élaborés et mis en œuvre pour le jour où les agents fédéraux laisseront la place à des Indiens instruits et compétents. La Direction a pour mission de maintenir et d'améliorer le dialogue qui s'est engagé avec la plupart des associations indiennes, et dont les résultats sont encourageants.

4.2.5.2 Les Esquimaux

A l'heure actuelle le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien est responsable, soit directement soit indirectement par le canal du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, des 17,000 Esquimaux, ou Inuits comme ils préfèrent être appelés, habitant les Territoires du Nord-Ouest, le Nouveau-Québec, le Labrador et le Manitoba.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, l'enseignement, le bien-être social, les services